

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DELIBERATION

92 92 74

PRESENTS 58  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 13  
ABSENTS 18

Vote Pour : 73  
Vote Contre : 0  
Abstention : 1

**Date de la Convocation**

28 MARS 2023

**Date d’Affichage**

28 MARS 2023

*L’an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°80\_2023**

**ACTES : 7.2.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 33- Vote des taux de fiscalité 2023 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises**

**Exposé des motifs**

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et depuis 2023 la Taxe d'Habitation (TH, sur les résidences secondaires).

Concernant les taxes locales (la TH, la TFPB et la TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux sous réserve du respect des règles de liens.

Il est proposé de voter les taux 2023 suivants des impôts ménages et de la CFE. Ces taux sont inchangés par rapport aux taux 2022.

PANIER FISCAL 2023	Bases 1259	Taux	produits projetés sur Bases notifiées 1259
<b>CATÉGORIE D'IMPÔTS</b>			
TAXE D'HABITATION	6 535 287 €	13,71%	895 988 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	71 833 000 €	25,60%	18 389 248 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	3 274 000 €	34,99%	1 145 573 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	13 007 000 €	33,76%	4 391 163 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 649 287 €</b>		<b>24 821 972 €</b>

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 30 mars 2023,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 13 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention) :**

- **fixe** les taux fiscaux 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **13 AVR. 2023**

- publication - mise en ligne

Le **13 AVR. 2023**

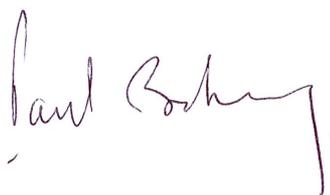
et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

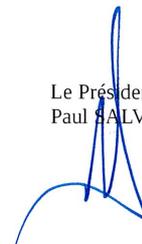
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.